



# SOIGNANTS LIBÉRAUX : COMMENT DÉCLARER SON ARRÊT DE TRAVAIL COVID



Vous êtes COVID +  
( avec test antigénique ou  
PCR)

Vous avez des symptômes  
et  
un auto-test positif

Vous devez vous déclarer sur  
[www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr)

Si vous réalisez une déclaration  
sur le téléservice,  
elle vaut arrêt de travail.  
L'isolement attendu est de 7 jours  
pour les personnes vaccinées. Cet  
isolement peut être ramené à 5 jours  
si test négatif à J+5.  
Au delà, si vous ne pouvez reprendre  
votre activité, il vous faut consulter  
un médecin pour un arrêt de travail  
traditionnel.

#### A NOTER :

si vous avez déjà contracté le Covid-19  
il y a moins de deux mois,  
vous n'êtes pas soumis à l'isolement  
et ne devez pas demander  
un arrêt sur ce site. Il vous faut  
consulter un médecin afin qu'il évalue  
la nécessité d'un arrêt de travail, qui  
suivra alors la procédure Normale.

#### Etape 1 :

##### L'initialisation de votre demande

Vous devez vous déclarer  
sur  
[www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr)

Cette déclaration vaudra arrêt de travail  
pendant 4 jours maximum,  
dans l'attente de la réalisation  
d'un test antigénique ou PCR

Vous recevrez un récépissé  
de votre demande  
et un numéro unique de  
dossier

#### Etape 2 :

##### La finalisation de votre demande

Une fois votre test réalisé, vous devez vous  
reconnecter sur [www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr)

Votre numéro unique vous  
sera demandé

#### A SAVOIR :

Depuis le 1/7/2021, les professionnels de santé libéraux bénéficient d'indemnités journalières versées par la CPAM, selon les mêmes conditions que les salariés. A compter du 91ème jour d'arrêt, ce sont les **caisses de retraites spécifiques** ( Carmf, Carpimko, Carcdsf, Cavp, etc...) qui prennent le relais. Nous vous conseillons toutefois de les informer de votre arrêt, quelle qu'en soit la durée.

Si vous possédez un contrat de prévoyance, rapprochez-vous de votre organisme.

Les déclarations faites sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) ne valent pas acceptation de l'indemnisation. La CPAM doit vérifier vos droits ouverts et vos revenus des trois dernières années ( en lien avec l'URSSAF).

Le montant journalier des IJ est égal à 1/730ème de la moyenne de ces revenus.

N'hésitez pas à consulter le suivi de votre dossier sur votre compte [ameli.fr](http://ameli.fr)

Juin 2022

☎ 04 65 40 00 10

✉ [medaide@interurps-paca.org](mailto:medaide@interurps-paca.org)

🌐 <https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/>